

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 25 mai 2009

Séance du 23 juin 2009

L'an deux mille neuf le vingt trois juin le conseil Communautaire, s'est réuni à Vaudemange au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

Présents : M.COFFINET. A.TETENOIRE. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. T.FORGET. A.BRIXON. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. R.AYALA. P.POINSENET. J.DOUADI. D.HARLE. S.BEAUVILLIER. J.L.FREULON. D.BOUDVILLE. R.FRANCART. J.G.PONSIN. J.GRAGE. J.BUSIN. T.GIBELIN. C.CORBEAUX. E.BROCHET. J.SCHAEFFER.

Excusés : H.MICHEL. MC.CHANOIR. L.GAIDOZ. S.BONNEVIE. L.HUET. M.C.GUEBELS. M.ARTICLAUT. C.DUTERNE. G.FLAMAND. L.DUMARGNE

N°42/09 : RAPPORT ASSAINISSEMENT EXERCICE 2008

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret du 6 mai 1995

Le Président présente aux membres du conseil le rapport annuel 2008 relatif au service d'assainissement. Ce rapport comprend un compte rendu général de la situation existante du service d'assainissement, puis des fiches détaillées comprenant des indicateurs techniques et financiers pour les communes assainies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ADOPTER le rapport tel que présenté et joint en annexe de la présente.

Le rapport sera transmis aux communes adhérentes qui devront le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre.

N°43/09 : MODIFICATION REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le règlement d'assainissement collectif adopté par délibération n°101/05 prise par le conseil communautaire en date du 7 décembre 2005

Le Président présente aux membres du conseil un projet de modification du règlement incluant notamment le paiement des frais d'établissement des branchements

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ADOPTER le règlement tel que modifié

N°44/09 : MODIFICATION REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le règlement d'assainissement non collectif adopté par délibération n°78/05 prise par le conseil communautaire en date du 7 septembre 2005

Le Président présente aux membres du conseil un projet de modification du règlement dans son article 23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ADOPTER le règlement tel que modifié

N°45/09 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU la délibération n°98/01 prise par le conseil communautaire en date du 17 octobre 2001

VU les articles R 2333-121 à R 2333-132 du Code général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Après vote, 24 POUR et 4 abstentions

DE FIXER le tarif de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées à 1,26 €/m3 d'eau consommée.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

N°46/09 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU la délibération n°79/05 prise par le conseil communautaire en date du 7 septembre 2005

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE MODIFIER le tarif de la redevance d'assainissement correspondant au :

- contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien

ET DE LE FIXER à 75 € Montant forfaitaire par opération de contrôle

N°47/09 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DES VIGNES A LUDES ET RUISSEAU DE TREPAIL

VU la délibération n°60/08 prise par le conseil communautaire en date du 8 Octobre 2008

VU l'avis d'appel à concurrence lancé pour les travaux à réaliser rue des vignes à Ludes et au ruisseau de Trépail et l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2009

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'après analyse des offres, il propose, sur avis conforme de la commission d'appel d'offres, de déclarer infructueux l'avis d'appel à concurrence.

Il propose en outre de modifier le cahier des charges de consultation et d'en relancer une nouvelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER l'avis du président de rendre infructueuse la première consultation

D'APPROUVER le nouveau cahier des charges modifié par le maître d'œuvre

D'AUTORISER le Président à lancer une nouvelle consultation sur cette base.

N°48 /09 : PLAN EPANDAGE BOUES STATION EPURATION INTERCOMMUNALE DE LUDES ET MAILLY CHAMPAGNE

VU la délibération n°28/09 prise par le conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2009

VU l'appel à concurrence réalisé et la proposition du cabinet TERRALYS 68126 BENNWIHR pour un montant de 3.570 €/HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER le choix pour l'entreprise TERRALYS

D'AUTORISER le Président à signer le marché correspondant

N°49 /09 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RUE DE CHALONS SILLERY CONTRAT DE MANDAT

VU le projet de travaux de voirie communale rue de Châlons par la commune de Sillery comprenant des travaux connexes d'assainissement des eaux pluviales

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU les dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat à passer avec la commune de Sillery qui en accepte le principe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER le contrat de mandat

D'AUTORISER le Vice Président à le signer pour la CCVMR .

N°50 /09 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE DE CHALONS SILLERY

VU le projet de travaux de voirie communale rue de Châlons par la commune de Sillery comprenant des travaux connexes d'assainissement des eaux usées

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU le coût d'objectif des travaux et la mise en concurrence réalisée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER le choix pour l'entreprise MARTINS TP qui réalisera les travaux pour un montant de 7.400 €/HT

D'OUVRIR un programme d'investissement nouveau au BP 49 service assainissement collectif, équilibré comme suit :

Programme 073 Regards eaux usées rue de Châlons Sillery

Dépenses 2315 8.851 €

Recettes 1641 8.851 €

N°51 /09 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES MARCHE A BONS DE COMMANDE

VU les délibérations n°84/08 et 06/09 prises par le conseil communautaire en date des 17 décembre 2008 et 17 mars 2009

VU l'appel à concurrence réalisé

VU l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER le choix pour l'entreprise SMTP 51380 VERZY

D'AUTORISER le Président à signer le marché correspondant et les pièces y afférentes

N°52 /09 : TRAVAUX DE REFECTION QUAI ET PONTONS FLOTTANTS RELAIS NAUTIQUE DE SILLERY MONTAGNE DE REIMS

VU les nécessités de réaliser des travaux au relais nautique de Sillery – Montagne de Reims sur le quai et sur les pontons flottants

VU le coût d'objectif des travaux et les mises en concurrence réalisées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE REALISER les travaux par les entreprises suivantes :

Sur le quai : entreprise SMTP pour un montant de 2.810,60 €/TTC

Sur les pontons : entreprise SITO 02 pour un montant de 4.066,40 €/TTC

DE FINANCER les travaux sur le programme d'investissement 222 au budget 2009 M14

DE PREVOIR l'inscription de crédits supplémentaires suivants :

Programme 222

Dépenses 2315 1.471 €

Recettes 1641 1.471 €

N°53 /09 : TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR PHARE DE VERZENAY

VU la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du Phare de Verzenay

VU le coût d'objectif des travaux

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise THYSSEN pour un montant de 3.174,20 €/HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE REALISER les travaux

DE FINANCER les travaux sur le programme d'investissement 198 au budget 2009 M14

N°54 /09 : POTEAUX INCENDIE RUE AMBONNAY A TREPAIL

VU l'article 3.6 des statuts communautaires

VU la nécessité de remplacer un poteau incendie rue d'Ambonnay à Trépail pour installer un poteau conforme

VU le coût d'objectif de l'opération

VU le devis de l'entreprise HAUTEM 51380 Villers Marmery pour un montant de 4.856,98 €/TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE REALISER les travaux

DE FINANCER les travaux sur le programme d'investissement 015 au budget 2009 M14

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention auprès du conseil général de la Marne au taux maximum prévu pour ce type d'équipement , ainsi qu'une autorisation de commencement des travaux avant instruction de la demande compte tenu de l'urgence

N°55/09 : DELEGUE TITULAIRE PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

VU la délibération n°50/08 prise par le conseil communautaire en date du 18 juin 2008

VU le décret du 4 mai 2009 du Premier Ministre portant classement du parc naturel régional de la Montagne de Reims pour une durée de 12 ans, paru au Journal Officiel du 6 mai 2009,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Marne du 8 juin 2009 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte du Parc,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE DESIGNER Madame Josiane SCHAEFFER , délégué titulaire, représentant la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims dans les instances du PNR de la Montagne de Reims

N°56/09 : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE TEMPS NON COMPLET 25 HEURES

VU la délibération n°125/00 du 9 Octobre 2000

CONSIDERANT les besoins de service au Phare de Verzenay musée de la vigne

Il est nécessaire de procéder à l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2eme classe occupé par Madame Mryline DUPIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE CREER un poste statutaire d'adjoint technique 2eme classe à temps non complet 25 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2009

N°57/09 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET EAUX USEES RUE DE REIMS ET DE LA LIBERATION LUDES

VU la délibération n°77/07 prise par le Conseil communautaire en date du 5 décembre 2007
VU l'avancement des travaux rue de Reims et de la Libération à Ludes
VU la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en matière d'assainissement des eaux pluviales d'une part et d'eaux usées d'autre part
VU le coût d'objectif des travaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE réaliser les travaux complémentaires par l'entreprise SMTP pour un montant de 24.383 €/HT pour les eaux pluviales et 11.208 €/HT pour les eaux usées

DE PROCEDER pour le financement de ces travaux aux inscriptions supplémentaires suivantes :

Budget M14 Programme 193

Dépenses 2315-193 61.300

Recettes 1641-193 61.300

Budget M49 programme 073

Dépenses 2315- 13.405

Recettes 1641- 13.405

N°58/09 : TRAVAUX GLISSIERE DE SECURITE ET PUISARD EAUX PLUVIALES RD 308 MAILLY CHAMPAGNE

VU les travaux réalisés par le conseil général de la Marne sur la RD 308 entre Sillery et Mailly Champagne

VU la nécessité, à la demande du Conseil général de la Marne, de poser des glissières de sécurité le long du fossé en rive de la RD 308, sur une longueur de 288 mètres linéaires

VU les statuts communautaires article 3.4.2.D2 mettant à la charge de la Communauté de Communes et de la Commune de Sillery l'entretien du dit fossé

VU par ailleurs la nécessité d'assainissement des eaux d'origine urbaine au sortir de la commune de Mailly Champagne en rive de la RD 308

VU le coût d'objectif des travaux à réaliser

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE réaliser les travaux

- de création de glissière, avec la participation à hauteur de 50% de la commune de Sillery, par la DDE pour un montant de 11.598,17 €
- de création d'un puisard par l'entreprise HAUTEM pour un montant de 9.990,79 €/HT

DE PROCEDER pour le financement de ces travaux à l'ouverture d'un programme budgétaire d'investissement au BP 2009 équilibré comme suit :

OPERATION 229 RD 308 MAILLY CHAMPAGNE

Dépense 2315-229 23.550

Recettes 1641-229 23.550

N°59/09 : ETUDE DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE BEAUMONT SUR VESLE

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU les odeurs constatées sur le réseau d'assainissement des communes de Sillery et Taissy

Il est nécessaire de faire réaliser une étude diagnostic sur le réseau de Beaumont sur Vesle à Taissy afin de résoudre ces dysfonctionnements

VU Le coût d'objectif de la mission et la mise en concurrence réalisée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE réaliser l'étude par le Cabinet ATHEO 78.910 Orgerus pour un montant de 14.125 €/HT

DE PREVOIR pour le financement de cette mission et des travaux qui en découleront l'inscription d'un programme d'investissement supplémentaire au budget annexe M49 2009, équilibré comme suit :
Budget M49 programme 074 DIAGNOSTIC H2S BEAUMONT SILLERY TAISSY
Dépenses 2031-073 16.895
Recettes 1641- 073 16.895

N°60/09 : INDEMNITES STAGIAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT CORENTIN THETARD

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

CONSIDERANT la stage réalisé par Monsieur Corentin THETARD au sein du service assainissement du 16 au 27 février et du 23 mars au 26 juin 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER à Monsieur Corentin THETARD une indemnité d'un montant de 750 €.

N°61/09 : OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE SAISONNIER

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU la charge de travail constatée dans le service assainissement

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'OUVRIR un poste d'adjoint Technique 2eme classe contractuel à temps non complet pour une durée de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

D'AUTORISER le président à recruter une personne sur ce poste et à signer le contrat correspondant.

N°62/09 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES PLACE DE L'EGLISE LES PETITES LOGES

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU la délibération n°96/08 prise par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2008

VU le projet communal d'aménagement de la place de l'église aux Petites Loges et l'attribution d'une subvention DGE 2009 à la commune

CONSIDERANT que la partie communautaire des travaux n'a pas été retenue dans le programme DGE 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE REPORTER la réalisation de ces travaux

D'EN AVERTIR Monsieur le Maire des Petites Loges

DE SOLLICITER à nouveau une subvention au titre de la DGE 2010